

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Commune de Haguenau
Association Relais Culturel de Haguenau

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 - 2018
RELAIS CULTUREL DE HAGUENAU**

Service gestionnaire du dossier : *Service du Développement Artistique*

I.	Objet de la convention	2
A.	Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »	2
B.	Les axes prioritaires de la convention d'objectifs	3
C.	La mise en place d'une communication spécifique au Département	3
II.	Engagement des différents signataires	4
A.	Engagement de l'Association	4
B.	Engagement de la Commune	4
C.	Engagement du Département	4
III.	Durée de la convention d'objectifs	4
IV.	Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs	5
A.	Le suivi	5
i.	Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels	5
ii.	Le comité de suivi par Relais Culturel	5
B.	Le bilan	5
i.	Le bilan annuel	5
ii.	L'évaluation de fin de convention d'objectifs	5
V.	Le financement du Relais Culturel de Haguenau	6
A.	Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département	6
i.	La participation du Département	6
ii.	Les modalités de versement	6
B.	Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune	6
C.	Pièces justificatives	7
VI.	Utilisation des subventions	7
VII.	Modalités de résiliation de la convention d'objectifs	7
A.	Résiliation pour motif d'intérêt général	7
B.	Sanctions résolutoires	7
	ANNEXES	9
	Annexe 1. Politique culturelle de la Commune	10
	Annexe 2. Projet artistique et culturel du Relais Culturel	13
	Annexe 3. Projet de budget du Relais Culturel	18
	Annexe 4. Indicateurs d'évaluation	19

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018

ENTRE

L'association Relais Culturel de Haguenau,

en tant que gestionnaire du Relais Culturel de Haguenau, inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de Haguenau sous le volume XI – Folio 409, dont le siège social est situé 11 rue Meyer à Haguenau (F-67500), représentée par Madame Isabelle DEUTSCHMANN, en tant que présidente en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'une part,

ET

La Commune de Haguenau,

N° SIRET : 216 701 805 000 14, Code APE : 8411 Z,
dont le siège est situé Place Charles de Gaulle à Haguenau (F-67500),
représentée par Monsieur le Maire Claude STURNI,

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

ET

Le Département du Bas-Rhin,

dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- La délibération de la Commission Permanente en date du 7 novembre 2016 approuvant la présente convention d'objectifs ;
- La délibération de la Ville de Haguenau du 14 novembre 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes :

« Faire société » aujourd'hui par la culture : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, tels que les Relais Culturels, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

De l'éducation à la citoyenneté : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture : en raison de leur implantation géographique et de leur nature, les Relais Culturels représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'ils développent, ils sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

Le soutien à la vie associative culturelle : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

L'enjeu de l'attractivité : les actions des Relais Culturels s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de trois ans affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité à travers les activités du Relais Culturel.

I. Objet de la convention

Cette convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;

- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs

- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :
 - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
 - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
 - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
 - un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
 - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
 - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;
 - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

c. La mise en place d'une communication spécifique au Département

Dans le cadre de ses actions de communication, l'Association s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le Relais Culturel. Cette information pourra se matérialiser notamment par la présence du logo du Département du Bas-Rhin ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance. Le Département fournira un visuel à

insérer sur une page du livret de présentation des activités du Relais Culturel. Le Département devra être informé des manifestations publiques organisées dans le cadre de la convention.

II. Engagement des différents signataires

A. Engagement de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques et dans le cadre de son projet culturel en annexe, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus.

B. Engagement de la Commune

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain dans le cadre d'une convention.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 1.

C. Engagement du Département

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

Le Département accompagnera le Relais Culturel et les collectivités locales concernées :

- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du territoire.

Le Département favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la nouvelle grande région pour permettre une meilleure circulation des œuvres.

III. Durée de la convention d'objectifs

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

IV. Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs

A. Le suivi

i. Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels

Le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant une à deux fois par an les représentants des Relais Culturels. Ces réunions seront présidées par le Vice-Président de la Commission Enfance, Famille, Education.

Ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des Relais Culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des Relais Culturels.

ii. Le comité de suivi par Relais Culturel

Dans une perspective d'information réciproque et en vue d'échanger sur l'exécution de la présente convention d'objectifs, le Département organisera un comité de suivi une fois par an par Relais Culturel composé d'un représentant de chaque partie au contrat. Il sera présidé par un des élus du canton.

Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires. Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Par ailleurs, le Département sera invité aux réunions du conseil d'administration de l'Association.

B. Le bilan

i. Le bilan annuel

Le bilan annuel s'appuie sur l'analyse du bilan d'activité de l'Association et des indicateurs de la grille d'évaluation en annexe (annexe 4), étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

L'Association s'engage à transmettre ces documents au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. Ils seront présentés au comité de suivi annuel et à l'appréciation de la commission territoriale compétente du Département. Ces éléments permettront de déterminer le montant annuel de la subvention.

ii. L'évaluation de fin de convention d'objectifs

L'évaluation finale de la convention d'objectifs sera réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle et d'un bilan synthétique des actions développées pendant la durée de la convention d'objectifs qui sera rédigé par le responsable du Relais Culturel.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec le responsable du Relais Culturel, à l'initiative du Conseil Départemental et en présence d'élus (Maire ou Adjoint à la culture de la Commune, Conseillers Départementaux). Ce temps d'évaluation permettra de révéler et d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs des actions menées par le Relais Culturel, ainsi que de mesurer leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

V. Le financement du Relais Culturel de Haguenau

A. Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département

i. La participation du Département

Pour l'année 2016, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour les exercices 2017 à 2018, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel du projet culturel et artistique (en annexe 2) et des indicateurs (en annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le Relais Culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention.

ii. Les modalités de versement

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et la signature d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association.

B. Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune

La Ville de Haguenau a confié au Relais culturel, par délibération du Conseil municipal du 8 février 1995, une mission générale de développement de l'action culturelle sur le territoire de la commune, et plus particulièrement la promotion du spectacle vivant. Une convention de partenariat a été signée entre les deux parties le 24 décembre 2014 portant sur les moyens matériels et financiers alloués à l'association « Relais culturel de Haguenau ». Une seconde convention portant spécifiquement sur les moyens humains mis à disposition de l'association pour lui permettre d'exercer ses missions a été conclue entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et le Relais culturel. Ces deux conventions sont renouvelables tous les trois ans.

Globalement, la Ville de Haguenau s'engage à :

- mettre à la disposition de l'Association des locaux situés 11 rue Meyer (à côté du Théâtre), d'une surface totale de 265 m². Elle met également à sa disposition tous les bâtiments municipaux et équipements municipaux nécessaires à la bonne exécution de ses activités et plus particulièrement le Théâtre municipal. La Ville autorise l'Association à occuper gratuitement, à titre précaire et révocable, ces bâtiments, et met à sa disposition les équipements fixes qui leur sont rattachés,
- prendre à sa charge les frais d'entretien des locaux,
- verser une subvention dont le montant est fixé annuellement.

La Communauté de Communes de la Région de Haguenau s'engage quant à elle à mettre à la disposition de l'Association le personnel communautaire nécessaire à l'exécution de ses missions,

En contrepartie, l'Association s'engage à

- prendre à sa charge les frais suivants :

- * eau, gaz, électricité, chauffage,
- * affranchissement du courrier,
- * entretien du photocopieur,
- * redevance des ordures ménagères,

- rembourser annuellement à la CCRH l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes au personnel mis à sa disposition.

C. Pièces justificatives

Le Relais Culturel s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales ;
- les budgets, les comptes annuels du Relais Culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le rapport d'activité annuel de l'Association.

VI. Utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions départementales ou communales conformément à leur objet et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas d'utilisation des subventions départementales et communales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département ou la Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département ou la Commune aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Relais Culturel.

De même, le Relais Culturel devra restituer les fonds non utilisés au Département ou à la Commune.

VII. Modalités de résiliation de la convention d'objectifs

A. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département et la Commune peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Ils en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention d'objectifs prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

B. Sanctions résolutoires

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, le Département et la Commune auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département ou de la Commune à compter de la réception par le Relais Culturel de Haguenau d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'objectifs est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 7 novembre 2016

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin,

Pour la Commune,
Le Maire de Haguenau,

Frédéric BIERRY

Claude STURNI

Pour l'Association,
La présidente de l'Association

Isabelle DEUTSCHMANN

ANNEXES

Annexe 1. Politique culturelle de la Commune

A. Les orientations culturelles de la Commune

La Ville de Haguenau réaffirme sa volonté de mettre en place une politique culturelle ambitieuse, dynamique et volontariste, en valorisant les richesses de son patrimoine, tout en étant résolument ouverte sur le monde et la création contemporaine. Elle considère que la Culture est un élément moteur du développement local et régional, qu'elle renforce la cohésion sociale et qu'elle concourt à l'activité et à l'attractivité du territoire. Au travers de sa politique culturelle résolument active et dynamique, la ville de Haguenau renforce son rôle et son positionnement au sein de la région, du département et de l'Alsace du Nord en particulier.

1. Un terreau dense et varié

La démarche culturelle de la ville s'appuie sur un terreau composé d'un tissu associatif particulièrement actif, tant au niveau théâtral, musical que patrimonial, ainsi que sur un ensemble d'équipements performants :

- Une école municipale de musique et danse (35 professeurs, 800 élèves).
- Une médiathèque et son annexe, gérée par une équipe de 25 agents, riche de 150000 documents dont 130000 empruntables et un remarquable fonds de livres anciens.
- Le Musée Historique, le Musée Alsacien (musées bénéficiant de l'appellation « Musées de France ») et le Musée du Bagage qui recèlent d'innombrables trésors patrimoniaux. Sensible à l'art et à l'histoire, Haguenau souhaite valoriser les collections de ces musées en développant une nouvelle dynamique muséologique.
- Le service des Musées-Archives peut aussi s'appuyer sur deux lieux d'expositions temporaires, la Chapelle des Annonciades et l'Espace Saint-Martin.
- Le Théâtre municipal, belle salle « à l'italienne » de 400 places (jauge variable), entièrement rénové en 2005.
- Le Relais culturel comportant un accueil du public, l'administration des services culturels, ainsi qu'une salle de répétition.
- La Salle du Millenium, notamment utilisée pour les concerts de musiques actuelles.
- Les Bains Rock, Espace de Répétition et Centre de Ressources des Musiques Actuelles Alsace du Nord entièrement dédiés à la pratique des musiques actuelles.

2. Les principaux axes de l'action culturelle

Forte de ces atouts, la Ville de Haguenau développe son action autour de plusieurs axes en tenant compte du contexte économique et social actuel, de l'évolution des pratiques et des mutations technologiques, ainsi que des changements institutionnels.

Cette démarche privilégie les actions transversales, le développement des polyvalences, la pluridisciplinarité, le décloisonnement des genres et la quête de nouveaux publics.

La culture pour tous

* Renforcer le lien social par la Culture en développant des actions de médiation et de sensibilisation des publics par l'intermédiaire de chaque équipement culturel de la Ville.

* Etre force de propositions et soutenir les actions proposées par les partenaires de la ville, pour s'adresser à la population la plus large possible (structures petite enfance, établissements scolaires, CSC, maisons de retraite...).

- * Soutenir les projets des associations locales par des aides financières et logistiques, selon des modalités incitatives et motivantes.
- * Favoriser les pratiques amateurs par le biais d'un enseignement artistique de qualité, dispensé par l'école municipale de musique et danse, le Relais culturel de Haguenau ou d'autres structures institutionnelles ou associatives.
- * Faire évoluer la lecture publique vers une culture multimédia tournée vers l'avenir, prenant en compte les mutations intellectuelles et technologiques.
- * Sortir la culture de l'institution en faisant vivre l'espace public et les différents quartiers de la Ville (spectacles de rue, installations plastiques, concerts en plein air, animations diverses).
- * Mutualiser les moyens en développant les initiatives transversales (Nuit de la Culture, Quinzaine culturelle, Humour des Notes...).

Favoriser la création et les arts d'aujourd'hui

- * Soutenir la création artistique régionale, notamment théâtrale, par des résidences d'artistes, la coproduction de spectacles et la mise en place d'actions d'accompagnement.
- * Soutenir la création artistique régionale dans le secteur des musiques actuelles (résidences d'artiste, création de nouveaux répertoires pour des groupes professionnels). Promouvoir les musiques actuelles par le soutien au Centre de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA) Alsace du Nord et aux studios de répétition « Les Bains Rock ».
- * Soutenir la création contemporaine et promouvoir les arts plastiques contemporains par le biais d'expositions ou d'installations in situ. Par exemple, en 2015, en partenariat avec le CEEAC, commande publique d'une œuvre à François Thibaut Pencenat, et installation in-situ au centre-ville de Haguenau.

3. Haguenau, scène régionale et rhénane

- Soutenir des actions concourant à la promotion du patrimoine local et régional (par exemple : partenariat avec la FREEMA).
- Positionner la ville dans sa région par une politique culturelle originale, créative, ouverte à tous, tant littéraire, plastique, musicale, théâtrale qu'ouverte à tous les champs artistiques du spectacle vivant.
- Développer des événements de portée régionale, voire nationale, comme le Festival « L'Humour des Notes » ou le « Festival des Folklores du Monde ».
- Renforcer le partenariat institutionnel et privé en diversifiant notamment les sources de financement.
- Œuvrer dans les réseaux culturels régionaux et interrégionaux pour favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire.
- Développer les actions transfrontalières, notamment dans le cadre de PAMINA, tant dans le domaine de la lecture publique que des arts plastiques, des pratiques artistiques et du spectacle vivant.

B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune

La Ville de Haguenau a confié au Relais culturel, par délibération du Conseil municipal du 8 février 1995, une mission générale de développement de l'action culturelle sur le territoire de la commune, et plus particulièrement la promotion du spectacle vivant.

c. Convention avec le Relais Culturel

Une convention de partenariat signée le 24 décembre 2014 par la Ville de Haguenau et le Relais culturel de Haguenau détermine les moyens matériels et financiers alloués à l'association « Relais culturel de Haguenau ». Une seconde convention portant spécifiquement sur les moyens humains mis à disposition de l'association pour lui permettre d'exercer ses missions a été conclue entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et le Relais culturel. Ces deux conventions sont renouvelables tous les trois ans.

Annexe 2. Projet artistique et culturel du Relais Culturel

A. Présentation générale du Relais Culturel (contexte géographique)

Le Relais culturel est situé au centre-ville de Haguenau, ville centre de l'Alsace du Nord. Pôle économique et administratif, sanitaire et social, pôle d'enseignement supérieur, pôle culturel et de loisirs, Haguenau structure un territoire conséquent situé entre l'Eurométropole au sud et Karlsruhe au nord.

De par ses statuts, mais aussi d'une politique culturelle volontariste et affirmée, le Relais culturel assume depuis toujours un rôle central dans l'animation culturelle du territoire, rayonnant au-delà des simples contours de la ville et de la Communauté de communes de la région de Haguenau. Il assure un rôle moteur pour le développement culturel de la Ville, au sens large.

B. Conformité aux critères du label « Relais Culturel »

1. Un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg.

Haguenau est situé à 30 km au nord de Strasbourg, fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (14 communes, 50000 habitants).

2. La présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation.

8 salariés à temps plein sont mis à disposition de l'association par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) par le biais d'une convention. Le travail est réparti entre un pôle administratif et un pôle technique, sous la responsabilité d'un directeur, qui assure par ailleurs la fonction de Directeur des Affaires Culturelles de la Ville / CCRH.

L'équipe administrative est composée d'un directeur, également en charge de la Direction de la Culture de la Ville de Haguenau, assurant la programmation de la saison culturelle, d'une responsable de l'action culturelle également adjointe du directeur, d'une personne en charge de la communication et de l'accueil des compagnies, d'une gestionnaire administrative et comptable, d'une assistante de direction et de communication, notamment en charge du secrétariat du directeur (pour ses 2 fonctions). Le personnel technique comprend un régisseur général, un régisseur lumière et un régisseur plateau, tous 3 titulaires du SSIAP (Service de sécurité incendie et d'aide aux personnes).

Un important soutien technique et logistique est également assuré par le personnel technique de la Ville en fonction des besoins engendrés par l'accueil des spectacles et l'organisation de manifestations au Théâtre ou hors les murs. L'accueil des spectateurs lors des représentations organisées par le Relais culturel au Théâtre et hors les murs est assuré par du personnel volontaire rémunéré par la CCRH.

3. La licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements.

Eric Wolff, directeur actuel, est titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle (n° 1-1075980/ 2-1075978 / 3-1075979).

4. La présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises.

Le Relais culturel propose chaque saison plus de 50 représentations professionnelles au Théâtre, dont des propositions de compagnies bas-rhinoises, mais ce n'est pas un critère de choix prioritaire.

5. Un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs, à savoir :

- **Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée (diversité esthétique des spectacles de la programmation et soutien aux propositions innovantes).**

Le Relais culturel tient compte de la particularité de son Théâtre et y propose des formes artistiques variées qui s'y adaptent parfaitement (théâtre, musique, nouveau cirque, danse, formes innovantes).

- **Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :**

Dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire, le Relais culturel de Haguenau souhaite développer son partenariat avec le département, partenariat déjà engagé à plusieurs reprises.

Il souhaite poursuivre son travail en collaboration avec les collectivités locales, ainsi qu'avec ses partenaires éducatifs, culturels et associatifs. Pour renforcer sa position dans la ville, le Relais culturel a d'ailleurs créé des passerelles avec les autres structures culturelles et socioculturelles haguénoises.

Le Relais culturel s'efforce d'impliquer les habitants du territoire autour de projets participatifs. Il est sensible aux propositions artistiques donnant une large place aux relations humaines, aux échanges et au partage. La présence d'artistes en résidence s'inscrit dans cette volonté de se rapprocher des habitants du territoire en les intégrant dans la démarche artistique.

- **Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique :**

En accueillant des artistes en résidence, au moins une fois par saison culturelle, le Relais culturel de Haguenau contribue à soutenir la création artistique dans le département et à développer un ancrage territorial. Cette démarche permet la mise en place d'actions pédagogiques en lien plus ou moins direct avec les spectacles créés et favorise le développement d'un rapport différent au public.

Le Relais culturel **encourage les pratiques amateurs** en proposant des ateliers théâtre organisés durant la saison culturelle et accompagne également des ateliers menés sur le temps scolaire.

Le Relais culturel **propose des actions spécifiques et prend en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département** (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Il favorise l'accès des jeunes à la culture en leur ouvrant largement les portes du théâtre en tant que spectateur et par la pratique.

Pour créer du lien social et pour que les publics les plus défavorisés puissent avoir accès au spectacle vivant, le Relais culturel développe des partenariats avec des associations, des établissements publics médicaux sociaux et travaille en lien étroit avec les centres sociaux et culturels de la ville. Les personnes âgées bénéficient d'un tarif spécifique et certaines propositions sont organisées en matinée ou en après-midi pour faciliter leur venue.

C. Perspectives d'évolution au cours des trois prochaines années

Le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit le Relais culturel est en pleine mutation. Le changement d'échelle de la Région et le passage de la Communauté de communes de la Région de Haguenau en Communauté d'Agglomération en janvier 2017 ne manqueront pas d'avoir des incidences sur le fonctionnement et surtout le champ d'action du Relais culturel.

Tant sur le plan purement géographique (élargissement du bassin de population, augmentation du nombre d'habitants) que sur celui du maillage du territoire (plusieurs structures culturelles...), le Relais culturel de Haguenau devra être force de propositions et d'actions pour la mise en place d'une politique du spectacle vivant innovante, audacieuse et mutualisée.

D. Les axes du projet artistique et culturel

Fort des équipements qui sont mis à sa disposition (Théâtre et bureaux du Relais culturel) et dans la dynamique culturelle impulsée par la Ville, le Relais culturel propose une démarche culturelle innovante et audacieuse, une politique volontariste destinée à élargir l'audience et le champ artistique.

1/ Un soutien marqué à la création, par le biais de résidences et de coproductions.

En accueillant de nombreux artistes en résidence et en soutenant des créations par le biais de coproductions ou de préachats, le Relais culturel contribue à soutenir la création artistique dans le département et à développer un ancrage territorial. Il offre à ces artistes un environnement favorable en leur apportant des moyens techniques, logistiques et financiers.

Une telle démarche permet de favoriser l'éclosion de nouveaux talents et la confirmation de talents reconnus.

Ce lien fort avec les artistes est aussi l'occasion de développer un rapport différent au public, puisqu'il favorise la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les projets de création ou de recherche, et donne la possibilité de participer à des événements artistiques réalisés en dehors de ces projets.

Le Relais culturel apporte un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, parfois autour du dialecte et de la culture alsacienne. La présence de compagnies bas-rhinoises permet de développer un ancrage territorial et de développer des actions en direction des publics.

Son soutien à la culture alsacienne et notamment dialectale se traduit par l'accueil chaque saison des trois troupes locales de théâtres alsacien qui bénéficient d'un soutien financier, logistique et technique.

2/ Une politique de diffusion du spectacle vivant : une programmation pluridisciplinaire exigeante et de haut niveau artistique destinée au plus grand nombre.

Le Relais culturel propose chaque saison plus de 50 représentations professionnelles au Théâtre. En tenant compte de la particularité de ce lieu (théâtre à l'italienne), il y propose des formes artistiques qui s'y adaptent parfaitement. Pour cette raison, depuis de nombreuses années, le Relais culturel développe une programmation de théâtre à la fois classique et contemporain, et propose également de la musique sous des formes variées, chanson française, musiques du monde, jazz, musique classique. Il tend également à diversifier ses propositions avec du nouveau cirque, de la danse, ainsi que des formes innovantes mélangeant les disciplines artistiques. C'est aussi la démarche menée par les Scènes du Nord-Alsace, auquel il appartient, lors du festival Décalages.

De nombreuses représentations s'adressent au public le plus large, en soirée à 20h30 ou le dimanche matin, mais le Relais culturel propose également des spectacles à destination du jeune public, scolaire ou familial. Cette programmation variée et de qualité à destination du jeune public de la CCRH et des alentours a été largement développée ces dernières années pour réellement monter en puissance.

L'accès au spectacle vivant pour le plus grand nombre d'habitants du territoire passe aussi par une politique tarifaire attractive (pour les moins de 15 ans, les plus de 65 ans, les familles, les demandeurs d'emploi) et de bonnes conditions de confort et d'accueil.

3/ Un Théâtre ouvert à tous, l'accueil de tous les publics.

Pour créer du lien social, pour que les publics les plus défavorisés aient accès au spectacle vivant, pour ouvrir les portes du Théâtre aux handicapés, le Relais culturel développe plusieurs partenariats.

Depuis de nombreuses années, Le Relais culturel est signataire de la Charte d'accueil des personnes en insertion dans les lieux culturels mise en place par l'association Tôt ou T'Art, propose des billets pour chacune de ses représentations et participe au Forum de rentrée organisé sur le territoire de l'Alsace du Nord.

Des liens particuliers sont développés avec le Centre de Harthouse et notamment la Maison Picasso, qui se traduisent par l'accueil de spectateurs mais aussi par l'implication des résidents dans les projets transversaux coordonnés par le Relais.

Les enfants fréquentant des accueils de jour, des CLIS, des ULIS ou des instituts médico-éducatifs assistent régulièrement aux représentations scolaires.

Le travail régulier mené avec les centres sociaux et culturels de la Ville permet également d'élargir le spectre de nos spectateurs.

4/ Des actions menées pour aider le public à élargir sa vision des enjeux du monde.

En favorisant la pratique artistique et en mettant en place des actions de transmission et d'accompagnement autour des spectacles, le Relais culturel souhaite également faire évoluer le public, favoriser l'épanouissement personnel, créer de la convivialité, mais aussi pousser à la réflexion et aider à la compréhension du monde qui nous entoure.

Des ateliers de pratique théâtrale sont proposés par le Relais culturel depuis de nombreuses années. A destination des enfants, des adolescents et des adultes, ils ont pour objectif de permettre une approche du théâtre par la pratique et s'inscrivent en complément des propositions de spectacles. Ils n'ont pas vocation à former des comédiens professionnels et

s'adressent à tous sans distinction de niveau.

Ces ateliers de pratique théâtrale sont complétés par des actions de transmission ponctuelles, permettant de toucher des publics différents, sur des temps plus courts et dans des champs culturels variés (master class, rencontres de musiciens amateurs et professionnels, stages). Ils permettent à la fois d'établir des liens privilégiés avec des spectateurs, de toucher des personnes sensibilisées au spectacle vivant, mais qui ne fréquentent pas nécessairement notre Théâtre, mais aussi de créer de nouveaux liens avec des relais, indispensables au développement, à l'enrichissement et au renouvellement de notre public.

Le Relais culturel soutient également les ateliers de pratique artistique mis en place dans plusieurs établissements scolaires, collèges et lycées, apporte un accompagnement technique et logistique, met le Théâtre à leur disposition.

Pour les scolaires, des actions d'accompagnement, des dossiers pédagogiques et des visites gratuites du théâtre sont proposés tout au long de la saison.

En complément de ces actions de transmission, le Relais culturel développe aussi des actions de médiation culturelle sous des formes originales (buffets thématiques, goûters d'avant spectacle, répétitions publiques, lectures...).

5/ Un Relais culturel qui travaille en transversalité.

Pour conforter son positionnement au sein de la ville de Haguenau, le Relais culturel a créé des passerelles avec les autres structures culturelles et socioculturelles haguenoviennes depuis de nombreuses années.

Depuis l'arrivée du nouveau directeur et en considérant sa double mission, les relations partenariales avec les autres services de la Ville de Haguenau se sont accentuées.

En effet, la stratégie culturelle s'inscrit dans une approche plus globale de l'action culturelle municipale et le Relais en est la tête de pont.

Deux exemples sont particulièrement marquants à cet égard, d'une part les quinzaines culturelles et d'autre part la Nuit de la Culture, mais des actions de partenariat se construisent également au cas par cas avec les différentes structures, en fonction des thématiques qui peuvent être abordées par les uns ou les autres.

6/ La création d'un événement festif (« L'Humour des Notes »).

L'Humour des Notes a été créé en 1991 pour renforcer l'offre culturelle locale, gagner de nouveaux publics et contribuer à développer l'attractivité de la ville de Haguenau.

Au fil des éditions, le festival a atteint ses objectifs : marqueur fort de l'identité culturelle haguenovienne, il est identifié et reconnu localement, dans le Bas-Rhin, en Alsace, dans le Grand Est et plus largement sur le territoire national.

Structurant de par son rayonnement interculturel et sa capacité à fédérer une large partie de la population autour de propositions artistiques musicales, souvent non basées sur le texte, il renvoie une image positive, agréable et dynamique de la Ville.

Il complète ainsi l'offre culturelle départementale par un événement festif original, rassemblant des artistes qui associent la musique (instrumentale ou vocale) à d'autres disciplines comme le théâtre, le cirque ou les arts plastiques, le tout avec une bonne dose d'humour, de fantaisie, d'originalité. Comme tout festival, *L'Humour des Notes* a pour mission de prendre en compte le territoire et les forces qui le composent. Il doit oser bousculer les habitudes et favoriser l'inattendu.

Annexe 3. Projet de budget du Relais Culturel

**RELAIS CULTUREL DE HAGUENAU
- PROJET DE BUDGET -
2016 - 2018**

CHARGES (€ HT)	2016	2017	2018
Frais de personnel	388 000	384 0000	386 000
Achats de spectacles	*491 225	443 000	450 000
Action culturelle	22 000	22 000	24 000
Autres frais de fonctionnement et d'entretien	179 350	151 500	153 000
TOTAL DES CHARGES	1 080 575	1 000 500	1 013 000
Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition, ...)			
TOTAL GENERAL			

*Solde 900 ans de Haguenau

PRODUITS (€ HT)	2016	2017	2018
Conseil Départemental 67	104 000	89 500	90 000
Conseil Régional	23 000	23 000	23 000
Commune de Haguenau	766 225	688 000	690 000
Communauté de Communes			
Etat (DRAC...)			
Autres subventions	14 500	15 000	17 000
TOTAL SUBVENTIONS TTC	907 725	815 500	820 000
Recettes des spectacles	119 150	120 000	123 000
Partenaires privés	20 000	30 000	33 000
Autres recettes	33 700	35 000	37 000
TOTAL DES PRODUITS	172 850	185 000	193 000
Contributions volontaires en natures			
TOTAL GENERAL			

NB : Le budget prévisionnel 2016 est celui qui a été voté par le CA du Relais culturel.

Annexe 4. Indicateurs d'évaluation

Relais Culturel de Haguenau	Saison xx/xx
Régime	
Capacité	
Nombre d'ETP	

Objectifs	Indicateurs
-----------	-------------

1. Programmation artistique de qualité et diversifiée			
	Nombre d'abonnés		
	Nombre de spectateurs	(précision : TP, JP, SC)	
Minimum 10 spectacles professionnels par saison	Nombre de spectacles		
Favoriser la diversité esthétique des spectacles de la programmation	Nombre de spectacles/représentations par esthétique (théâtre, danse, musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, arts du cirque, arts de rue, bilinguisme, propositions innovantes)	Nombre de spectacles (précision : TP, JP, SC)	Nombre de représentations (précision : TP, JP, SC)
Favoriser la pratique artistique au quotidien dans différentes thématiques	Intitulé, domaine, encadrement, compagnie bas-rhinoise, résidence, durée, public, nombre de participants, lieu, coûts par participant, partenaires	(Atelier n°1)	(Atelier n°2)

2. Responsabilité envers le territoire et les publics		
i. Prise en compte dans la programmation des projets locaux professionnels et amateurs		
Programmer au moins 4 spectacles de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par saison, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne	Nombre de compagnies bas-rhinoises dans la programmation	
Encourager les pratiques amateurs en les accompagnant et en leur offrant un accès à la scène dans des conditions professionnelles	Liste des projets accompagnés, publics concernés, type d'accompagnement	
ii. Prise en compte des publics prioritaires		
Proposer au moins une action par saison pour chacun des différents publics	Par public : intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	

iii. Travail en faveur d'une dynamique de territoire		
Travailler en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs	Liste des partenaires et des actions	
Programmer au moins une résidence artistique par saison avec un artiste ou une compagnie proposant des actions culturelles	Nombre, durée de la résidence, esthétique et actions culturelles associées	
Encourager à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs	Intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	
Accueillir des compagnies en résidence de création	Nombre, durée de la résidence et esthétique	
Proposer des actions de sensibilisation aux habitants du territoire (rencontre avec des artistes, visite de site, présentation de la saison culturelle, ...)	Actions, publics, lieux, durée	
Proposer des actions hors-les-murs	Lieux, publics, nombre de représentations et actions culturelles associées	
Autres actions en faveur d'une dynamique de territoire (actions dans des entreprises, formation d'enseignants, projets transgénérationnels, ...)	Actions, publics, lieux, durée	

3. Informations complémentaires	
Lien avec le Département concernant la dynamique de territoire	
Points forts du Relais Culturel	
Points de fragilité du Relais Culturel	
Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cahier des charges	
Evolutions (mutualisation, évolutions institutionnelles...)	